

Département de l'Isère Arrondissement de Vienne Canton de La Verpillière



# Commune de VALENCIN

# Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2023-013

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2022-049 en date du 25 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget .

VU la consultation lancée pour la création d'un nouveau forage de captage d'eau potable

VU le résultat de la consultation,

VU la décision n°2019-009 du 10 Juillet 2019 par laquelle il a été décidé de retenir l'offre de la société SADE CGTH pour la réalisation des travaux.

VU les travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours de marché

VU les travaux non réalisés

## DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché de création d'un nouveau forage de captage d'eau potable qui prévoit une incidence financière sur le montant du marché.

### Montant de l'avenant :

Montant HT:

- 9860.00€

Montant TTC:

- 11 832.00 €

Taux de la TVA:

20 %

### Nouveau montant du marché:

Montant HT:

142 055.00 €

Montant TTC

170 466.00 €

Taux de la TVA:

20 %

Article 2 : de notifier l'avenant n°1 à l'entreprise SADE CGTH.

Article 3 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Article 4 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier.

A VALENCIN, le 01/09/2023

Le Maire

Bernard JULLIEN